



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ES 2 10 373 6548

ARRETE N° 1386 du 21/07/2022

FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE SINISTRES ET CALAMITES OUTRE-MER

Portant sur l'indemnisation des sinistrés du volet agricole suite au passage du cyclone Batsiraï

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le décret N° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du « Fonds de Secours aux Victimes de Sinistres et Calamités » et du « Comité de Coordination de Secours aux Sinistrés » ;
- VU la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 422 du 04 mars 2022, reconnaissant l'état de calamité agricole suite au passage du cyclone tropical Batsiraï du 2 au 4 février 2022 ;
- VU la décision du comité interministériel du fonds de secours en date du 05 juillet 2022 ;
- VU la délégation de crédits MADI n° 35091 intervenue le 12/07/2022 sur le BOP 123 (0123-D974-D974) d'un montant de 4 285 734 € ;
- SUR proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

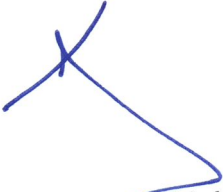
ARRETE :

ARTICLE 1 - Une indemnité pour pertes de récoltes d'un montant total de **4 285 734 €** est accordée aux **721** exploitants agricoles figurant sur la liste jointe.

ARTICLE 2 - Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Directeur Régional des Finances Publiques en tant que comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Visa CBR du 17/07/2022

Le Préfet



Jacques BILLANT